

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 28 octobre 2013

Date de convocation

Le 19/10/2013

Date d'affichage

Le 19/10/2013

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil treize, le 28 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint – Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjoint – Alain Tremon - Emmanuel Bailly - Valérie Lepinteur - Brigitte Rander - Emmanuèle Mateo
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Amélie Prieur - Thierry Martineau

Valérie Lepinteur a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Valérie Lepinteur est nommée Secrétaire de Séance

2. Approbation du compte-rendu du 17 juin 2013

Le Conseil approuve le Compte-rendu du 17 juin 2013 à l'unanimité des présents et représentés

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

VU la délibération n° 2013.09.04 en date du 24 septembre 2013 de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui explique qu'il convient de domicilier la CCHVC en un autre lieu que celui où se trouve le siège su SIVOM de la région de Chevreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entres les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.

Cette communauté de communes prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Son siège est fixé « 9, grande rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».

4. Approbation de l'adhésion des Communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au SIEED

VU la délibération 2013-24 du SYROM de la région de Dreux en date du 2 juillet 2013, ayant pour objet la dissolution du SYROM de la région de Dreux au 31 décembre 2013,

VU les délibérations des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye, des 10 juillet 2013, 12 et 13 septembre 2013, demandant leur adhésion au SIEED au 31 décembre 2013,

VU la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013 du comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de ces trois communes au SIEED à compter du 31 décembre 2013,

VU la notification du SIEED en date du 8 octobre 2013, parvenue le 10 octobre 2013 en mairie de Milon la Chapelle concernant la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune adhérente du SIEED ou le conseil communautaire des collectivités adhérentes du SIEED disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au SIEED OY à compter du 31 décembre 2013.

5. Indemnité de conseil de l'exercice 2012 allouée aux Comptables du Trésor

VU la notification de l'indemnité de conseil du trésorier de Chevreuse pour l'année 2012 pour une durée de gestion de 180 jours;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'attribution d'une indemnité de conseil, pour un montant de 132.20 €, à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, trésorier de Chevreuse.

6. Montant de la participation des invités des familles au repas de la Fête de Milon pour l'année 2013

VU l'arrêté 13-A09.08 instituant une régie temporaire de recette pour une période d'encaissement fixée du 14 septembre 2013 au 14 octobre 2013 dans le cadre de la fête de Milon;

VU l'arrêté 13-A09.09 nommant Madame Valérie LEPINTEUR comme régisseur titulaire (intérimaire) et Madame Jeanne SELOSSE comme régisseur suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le montant de la participation des invités des familles au repas de la Fête de Milon la Chapelle pour l'année 2013 à 14 € par invité.

7. Questions diverses

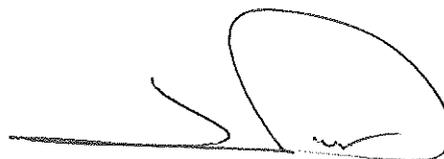
Monsieur Pascal Hamon présente au Conseil plusieurs projets :

- L'élagage du tilleul se trouvant dans le cimetière.
- La possibilité de faire nettoyer les concessions du cimetière par un spécialiste aux frais des propriétaires.
- La réfection de la sente de la Ravine.

Il a été proposé de faire insonoriser la colonne verre en appliquant une mousse à l'intérieur de celle-ci.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Milon la Chapelle, le 28 octobre 2013



Le Maire,
Jacques PELLETIER

